

RCS : LE HAVRE
Code greffe : 7606

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE HAVRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00041
Numéro SIREN : 399 798 503
Nom ou dénomination : CHALUS CHEGARAY ET COMPAGNIE

Ce dépôt a été enregistré le 15/03/2019 sous le numéro de dépôt A2019/000981

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LE HAVRE



325073

Dénomination : CHALUS CHEGARAY ET COMPAGNIE
Adresse : 1 - 5 quai George V 76600 le Havre -FRANCE-
n° de gestion : 1995B00041
n° d'identification : 399 798 503
n° de dépôt : A2019/000981
Date du dépôt : 15/03/2019

Pièce : Décision(s) des associés du 07/03/2019



325073

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LE HAVRE
DÉPÔT DU..... 15/3/2019
R.C.S..... 95 B 41
A 981

CHALUS CHEGARAY ET COMPAGNIE
Société par actions simplifiée au capital de 5 703 960 euros
Siège social : 1/5, quai George V – 76600 Le Havre
399 798 503 RCS LE HAVRE

EXTRAIT DU PROCÈS- VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS DU 7 MARS 2019

Le Sept mars 2019, les associés de la Société (ci-après collectivement les « Associés » et individuellement un « Associé »), ont pris les décisions suivantes, sur l'ordre du jour suivant :

Prise d'acte de la démission de Monsieur Philippe Gallienne, en sa qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant)

PREMIERE DECISION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission, reçue le 15 février 2019, de Monsieur Philippe Gallienne, Commissaire aux comptes suppléant de la Société.

Il est précisé que la Loi n° 2016-1691 (dite « Sapin II »), en date du 9 décembre 2016, a modifié l'article L. 823-1 alinéa 2 du Code de commerce comme suit :

« Lorsque le commissaire aux comptes ainsi désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de de décès, sont désignés dans les mêmes conditions ».

En conséquence, la désignation d'un ou de plusieurs commissaires aux comptes n'est désormais requise que si le commissaire aux comptes titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle.

Il est rappelé que le Commissaire aux comptes titulaire est le Cabinet Mazars, société par actions simplifiée.

L'Assemblée Générale décide en conséquence de ne pas procéder au remplacement de Monsieur Philippe Gallienne, dans ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés

DEUXIEME DECISION

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés.

Fait au Havre le 07/03/2019
Le Directeur Général
Natalie de Chalus

